

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_21

Objet : Fourniture, pose et location d'une installation mobile de traitement de la Turbidité sur le site de Monas - Commune de Civaux - Budget Eau

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 24 (96%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'Unité Technique de Fontjoin possède 3 ressources (Fontjoin Source, Les Petites rivières et Monas F2) dont 2 présentant régulièrement de la turbidité.

L'eau distribuée dépassant la limite de qualité des eaux distribuées fixée à 1 NTU, un traitement a été installé sur le site de Monas F2 située sur la commune de Civaux.

A cet effet, une consultation a été lancée en juillet 2024 pour la fourniture, la pose et la location d'une unité de traitement mobile.

Cette consultation composée d'un lot unique, a été passée selon une procédure adaptée. Le marché a été notifié le 17 septembre 2024 à la société VEOLIA pour une durée de 12 mois. L'unité mobile a été mise en service le 1er février 2025. Depuis cette date, la qualité de l'eau est conforme aux exigences de l'arrêté du 11 janvier 2007, avec un taux de turbidité inférieur à 0,3 NTU.

Le montant de la prestation de ce marché s'est élevée à 160 270 € HT, dont 120 000 € HT au titre de la location.

Au regard de la turbidité observée à la source de Fontjoin avec la limite de qualité fixée à 1 NTU, ainsi que l'incertitude quant à la stabilité qualitative du forage des Petites Rivières (mis en service en avril 2025) sur le long terme, il apparaît nécessaire de maintenir les mesures de sécurisation du secteur, notamment par le recours à l'Unité Mobile de Traitement (UMT). Il est, donc, proposé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres pour une durée initiale d'un an assortie de trois périodes reconductibles de 12 mois. Cette consultation comprendra les prestations de fourniture, pose, location et dépose d'une unité de traitement mobile sur le site de Monas.

Le marché sera constitué d'un lot unique et sera mono attributaire.

Le montant maximum de la première période sera fixé à 180 000 € HT. Les périodes reconductibles suivantes seront chacune plafonnées à 150 000 € HT, portant ainsi le montant maximum total du marché à 630 000 € HT pour l'ensemble des périodes.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des prestations telles que définies ci-dessus ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN

